

DECISION
CONTRAT DE SERVICES LIES AUX SITES INTERNET ET INTRANET

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de définir le périmètre des différents services liés aux sites internet et intranet de la commune de Chanteloup les Vignes,

Considérant la proposition de contrat de la société GALLIMEDIA,

DECIDE

Article 1^{er} :

De confier à la société GALLIMEDIA, Les trois Fontaines, Hall A-boîte aux lettres 1013, 95003 CERGY-PONTOISE CEDEX, une mission d'hébergement et de maintenance du site internet pour la commune de Chanteloup les Vignes.

Ces services comportent :

- L'hébergement du site internet « chanteloup-les-vignes.fr »
- La maintenance technique et préventive, corrective et évolutive des deux sites – internet et intranet
- L'accompagnement des utilisateurs des sites pour une durée de 4h
- Le renouvellement et l'installation du certificat ssl wildcard pour le domaine « chanteloup-les-vignes.fr »
- Le renouvellement des noms de domaine « chanteloup-les-vignes.fr » et « chantelouplesvignes.fr »

Article 2 :

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Montant annuelle de la prestation : 3 572,00 € HT soit un montant de 4 286,40 € TTC
- Durée du contrat : 1 an renouvelable 3 fois.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 01 février 2023

Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le : 06 février 2023
Certifiée exécutoire et affichée
Le : 06 février 2023

Le Maire



Catherine Arènes

